



Rapporteur : M. COULOMBEL

50250

36 - Logement

**Habitat - Parc public - Avenant n° 3-2024 à la convention de  
délégation de compétence relatif aux objectifs et aux moyens pour  
l'année 2024**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1-2024 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant n° 2-2024 à la convention de délégation de compétence 2024-2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024-2029 du 20 décembre 2023 ;

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie lors du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 mars 2024 complétée par la notification des objectifs et dotations associées à la rénovation du parc social de la Bretagne du 3 mai 2024 ;

### Exposé :

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides publiques au logement, il revient au Département d'Ille-et-Vilaine de spécifier avec l'Etat, par avenant, les objectifs annuels définitifs et enveloppes associées.

Le compte des dossiers déposés pour agrément au titre de l'année 2024 est le suivant :

- . 196 logements en prêt locatif aidé d'intégration, 169 en logements ordinaires et 27 en structure ;
- . 334 logements en prêt locatif à usage social, 321 logements ordinaires, 5 en structure et 8 logements communaux ;
- . 13 logements locatifs sociaux démolis font l'objet d'une aide en contrepartie de la reconstitution de l'offre de logements ;
- . 232 logements en prêt locatif social, tous en logements ordinaires ;
- . 142 logements en prêt social location accession.

Le dépôt de dossiers d'agrément illustre la crise du logement actuelle avec seulement 490 logements ordinaires en prêt locatif aidé d'intégration et en prêt locatif à usage social, soit 68 % de notre objectif de 720 logements par an pour ces types de prêts, fixé dans la convention cadre avec l'Etat.

A noter que sur l'ensemble des demandes d'agrément de logements locatifs sociaux ordinaires, 32 % des logements ont été déposés en prêt locatif social. Ce produit est devenu une variable d'équilibre financier des opérations.

Toutefois, bien que ce produit permette d'apporter de la mixité sociale et réponde à une problématique de difficulté des ménages à se loger dans le parc privé dont les niveaux de ressources correspondent au plafond de ressources du prêt locatif à usage social majoré de 30 %, cela ne correspond pas en proportion au profil des demandeurs.

Pour 2024, l'enveloppe définitive allouée au Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à 1 794 656 euros pour la production et la démolition de logements sociaux.

Par ailleurs, à la suite d'une décision unilatérale des services de l'Etat, la Commission permanente a adopté le 18 novembre dernier un avenant n° 2 qui a remplacé celui approuvé en août et acté le retrait des crédits prévus pour la rénovation du parc de logement social. Cependant, la mobilisation de différents acteurs permet de proposer aujourd'hui un avenant n° 3 qui réintègre des crédits, à hauteur de 1 311 000 euros, pour permettre le financement d'une opération portée par l'association Ty al Levenez.

Pour ce qui concerne les autres rénovations, Madame la Ministre en charge du logement s'est engagée à attribuer les crédits correspondants au Département, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre, début 2025.

#### Décide :

**- d'approuver les termes de l'avenant n° 3-2024 à la convention de délégation de compétences pour l'attribution des aides publiques au logement relatif aux objectifs et aux moyens définitifs pour l'année 2024, joint en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant avec l'Etat.**

#### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242930

Pour extrait conforme